



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Aide à la restructuration foncière de la forêt privée

Rapport n° CP/2014/136

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le morcellement de la forêt alsacienne a des effets néfastes sur la gestion forestière et le paysage. Les dégâts provoqués par l'ouragan Lothar ont aggravé cette situation. Le dispositif départemental d'animation vise l'amélioration foncière forestière, par l'animation de bourses foncières forestières.

Une convention entre le Conseil Général du Bas-Rhin et Bois et Forêts 67 a été élaborée pour la période 2013-2015.

L'objet de ce rapport porte sur le financement de l'animation pour l'année 2014.

Le morcellement des forêts privées dans le Département du Bas-Rhin pose des problèmes en terme de gestion forestière : difficultés d'accès, difficultés de régénération et parfois absence de toute sylviculture, voire abandon de certaines parcelles.

Les dégâts provoqués par la tempête de 1999 ont aggravé la situation. Certains propriétaires souhaitent vendre mais ont besoin de connaître les acheteurs potentiels, d'autres aimeraient acheter mais sont bloqués, d'une part, par le manque d'informations concernant les parcelles susceptibles d'être acquises et, d'autre part, par les frais notariés élevés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, avait adopté, lors de l'Assemblée Plénière du 3 avril 2000, un dispositif d'aides exceptionnelles aux cantons les plus sinistrés par la tempête. Ce dispositif comprenait des actions d'animation foncière.

En juin 2004, un nouveau dispositif a été mis en place, en partenariat avec le conseil régional d'Alsace, afin d'étendre celui créé à la suite des dégâts tempête aux territoires où s'exprime une certaine dynamique au niveau foncier forestier : la mise en place d'un poste d'animateur foncier forestier.

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir les bourses foncières forestières dans les secteurs réceptifs à cette démarche. De plus, cette action d'animation foncière forestière dont le bilan est particulièrement positif intègre également une démarche de promotion de la gestion durable de la forêt.

En effet, peu de propriétaires possédant moins de 10 ha sont engagés dans une gestion forestière durable. Aussi, un accompagnement technique des sylviculteurs est prévu pour les inciter à adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Un renouvellement de la convention a été proposé pour la période 2013-2015 afin de définir les prestations demandées à l'animateur et les modalités de financement de cette mission.

Champ d'application du dispositif :

L'objectif est de promouvoir une méthode d'amélioration foncière souple et efficace : la bourse foncière forestière dans les secteurs réceptifs à cette démarche.

Le programme des actions est basé sur deux moyens :

- La diffusion efficace de l'information achat/vente de parcelles par la constitution d'un catalogue géré et mis en place par un animateur financé par le conseil général du Bas-Rhin.
- L'octroi d'une prime à l'agrandissement de l'unité de gestion forestière prise en charge par le conseil régional d'Alsace.

Le travail de l'animateur foncier forestier est le suivant :

- Organisation de réunions d'information sur la bourse foncière forestière
- Enquête auprès des propriétaires, des notaires, des maires pour recenser les vendeurs potentiels
- Information prioritaire des propriétaires des parcelles voisines à celles recensées
- Visite de parcelles, établissement de la fiche descriptive pour le catalogue de parcelles
- Mise à jour régulière du catalogue permanent des parcelles proposées en vente ou en échange
- Information des vendeurs et des acheteurs par tous les moyens adaptés
- Gestion administrative de la prime à l'agrandissement de l'unité de gestion
- Assistance technique auprès de tout acheteur qui le sollicite
- Sensibilisation à la gestion durable des forêts : il sera demandé à l'animateur de s'assurer que le propriétaire forestier demandeur a un projet forestier d'une part, et que, d'autre part, son projet s'inscrit dans une demande de gestion durable de sa forêt.

Le choix des secteurs où est mis en place ce dispositif se fera en étroite concertation entre Bois et Forêts 67 et le service de l'agriculture, des espaces ruraux et naturels du conseil général du Bas-Rhin.

L'exécution de ce programme d'animation est confiée à Bois et Forêts 67 qui emploie l'animateur affecté à cette mission.

Pour répondre à la problématique du morcellement du foncier forestier dans le département du Bas-Rhin, le conseil général du Bas-Rhin prend en charge une partie du coût de l'animateur foncier soit une subvention de 52 800 € TTC par an pour la période de 2013-2015.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- Pour les années 2013, 2014 et 2015 :

Première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année
Deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.

Le versement de la deuxième tranche annuelle est effectué sous réserve de la remise d'un rapport annuel d'activité et du tableau des indicateurs de résultats, ainsi qu'à la présentation d'un état annuel des dépenses engagées par Bois et Forêts 67.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28018	65-65737-928	52 800,00 €	52 800,00 €	52 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1) approuve le dispositif suivant :

Afin d'assurer le financement du poste d'animateur sur la période 2013-2015 (conformément à la convention pluriannuelle 2013-2015), il est mis à la disposition de Bois et Forêts 67 une somme de 158 400 € dont le versement interviendra de la manière suivante :

Pour les années 2013, 2014 et 2015 :

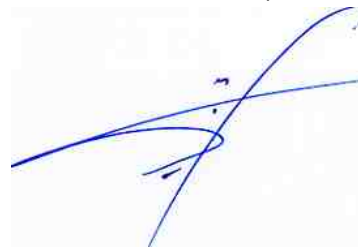
- première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année*
- deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.*

Le versement de la deuxième tranche annuelle est effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, d'un tableau des indicateurs de résultats, ainsi que d'un état annuel des dépenses engagées par Bois et Forêts 67.

2) autorise son président à signer la convention financière 2014 à intervenir entre le Département et Bois et Forêts 67.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL